

## **Procès verbal**

Le jeudi 03 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de CLÉMENT ROUET.

Secrétaire de la séance : SYLVIE DELTRUC

**Présents** : CLÉMENT ROUET, CHRISTELLE GARRIGOUX, ROLAND MAFFRE, GUILLAUME BOUROUMEAU, MONIQUE CANTAREL, SYLVIE DELTRUC

**Représentés** : MARIE-ANGE SOUQUIERES représentée par SYLVIE DELTRUC

**Absents et excusés** : Hervé DELPUECH

### **Ordre du jour** :

- Adoption du compte- rendu de la séance du 26 mai 2025
- Finances : Ligne de trésorerie - Prêt court terme - Emprunt
- Services périscolaires : Prix repas - tarifs services périscolaires
- Logements : Charges de chauffage (provision sur charges)
- Cimetière : Procédure de reprise de concessions en état d'abandon
- Personnel communal

Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **Court terme Avance de subventions (N° DE\_044\_2025)**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pour l'opération "Réhabilitation d'un commerce multiservices une subvention FEADER est actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal « pour faire face au différé d'encaissement de cette subvention » décide de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 250 000 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 2.27%
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du capital et intérêts
- Frais de dossier de 375.00 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération : adoptée

#### Ligne de trésorerie (N° DE\_043\_2025)

VU l'article l.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la possibilité d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie pour répondre au besoin de trésorerie de la commune.

Après avoir entendu l'exposé et après échange de vue le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le projet

- Décide de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole une ligne de trésorerie de 100 000 € émise aux conditions suivantes :

d'une durée de 12 mois

indexé sur le taux Euribor 3M

intérêts payables à trimestres échus

marge 0.600 %

frais de dossiers : 0 €

commission d'engagement : 200.00 €

- S'engage à comptabiliser ce crédit hors budget dans les comptes financiers.

Ce crédit de trésorerie est destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie.

En aucun cas, ce crédit ne pourra être consolidé en prêt moyen ou long terme.

Il sera remboursé définitivement au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat.

Les sommes ainsi remboursées cesseront de porter intérêt dès leur encaissement effectif.

- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.

- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour le tirage de la ligne de trésorerie, la signature du contrat et tous documents se rapportant à cette décision

Délibération : adoptée

#### Remplacement compteur de télésurveillance (N° DE\_048\_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de remplacer un compteur du réseau d'eau suite aux travaux de télésurveillance.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la Saur pour 820.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du devis de la Saur pour 820.00 € HT.

- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

#### Travaux logement : Installation prise extérieure (N° DE\_049\_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'installer une prise extérieure pour le logement situé 2 Chemin Antoine et Marie Carrier.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de AB Longuecamp pour 164.83 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du devis AB Longuecamp pour 164.83 € HT
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

#### Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière (N° DE\_050\_2025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avère être manifestement en état d'abandon.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait envisager une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon, régie par les articles L.2223-4, L.2223-17 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT.

Au préalable de la procédure de reprise, un procès-verbal constatant l'état d'abandon de certaines concessions sera établi par le Maire.

La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai d'un an suivant l'accomplissement des formalités de publicité.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de la procédure, il a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. (Article L.2223.17 du CGCT) Dans l'affirmative, le maire pourra prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte des informations concernant la procédure susmentionnée
- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- d'engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération : adoptée

#### Travaux de plomberie : vestiaires (N° DE\_047\_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de remplacer la robinetterie des douches des vestiaires.

Monsieur le Maire présente la facture de l'Eurl Laroussinie pour un montant de 2241.10 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la facture de l'Eurl Laroussinie pour un montant de 2241.10 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- décide d'inscrire cette dépense en investissement.

Délibération : adoptée

#### Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent Article L.332-8 3° du code général de la fonction publique (N° DE\_046\_2025)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.332.8.3 du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les missions suivantes : Préparation et service de la cantine scolaire, Surveillance de la cantine scolaire, Ménage de la salle de restauration et nettoyage de la vaisselle, Ménage des bâtiments communaux, Animation TAP, Surveillance des enfants pendant la garderie du soir, Ménage des salles de classe à temps non complet à raison de 26/35ème, pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025 et ce jusqu'au 31 août 2026.
- Décide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent.

Délibération : adoptée

#### Tarifification sociale de la cantine scolaire (N° DE\_052\_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale. Pour cela le Gouvernement a mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût induit.

L'aide financière sera versée à deux conditions :

- une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas

L'aide s'élèvera à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de l'application d'une tarification sociale de la cantine scolaire

au 1er janvier 2025 selon le barème suivant et ce jusqu'au 31 décembre 2025 :

<b>Tranche 1</b>	<b>QF &lt; 1000</b>	<b>1 €</b>
<b>Tranche 2</b>	<b>1000&lt;QF &lt;1500</b>	<b>2 €</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>QF &gt;1500</b>	<b>3 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le renouvellement de l'application d'une tarification sociale de la cantine scolaire :

au 1er janvier 2025 selon le barème suivant et ce jusqu'au 31 décembre 2025 :

<b>Tranche 1</b>	<b>QF &lt; 1000</b>	<b>1 €</b>
<b>Tranche 2</b>	<b>1000&lt;QF &lt;1500</b>	<b>2 €</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>QF &gt;1500</b>	<b>3 €</b>

Délibération : adoptée

Provisions sur charges : Frais de chauffage (N° DE\_045\_2025)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la régularisation des charges annuelles de chauffage une réévaluation des provisions sur charges semble nécessaire pour le commerce multiservices.

Monsieur le Maire propose de fixer la provision sur charges comme suit pour le Commerce multiservices exploité par MS2L : 100.00 € mensuel à compter du 1er août 2025 au lieu de 250.00 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

CLÉMENT ROUET  
Président de séance

SYLVIE DELTRUC  
Secrétaire de séance

